

**Arrêté préfectoral n° BRGAE – 2022 – 001  
portant convocation des électeurs de la commune de VIRE-SUR-LOT en vue de  
procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

**Le sous-préfet de CAHORS,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la démission acceptée par le préfet le 28 décembre 2021 de Madame Danielle BROCARD, deuxième adjointe au maire de VIRE-SUR-LOT de ses mandats d'adjoint et de conseillère municipale, et des démissions des conseillers municipaux suivants : Madame Amélie ROUSILLES et Messieurs Dominique FILHOL, Marc PHILIPPOT et Sébastien BEAUMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-003 du 10 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet de Cahors, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de VIRE-SUR-LOT suite à ces démissions ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de VIRE-SUR-LOT sont convoqués le **dimanche 6 mars 2022**, à l'effet d'élire **cinq** conseillers municipaux afin de compléter l'assemblée municipale.

**ARTICLE 2** : Le scrutin sera ouvert à la mairie de VIRE-SUR-LOT le **dimanche 6 mars 2022** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 13 mars 2022**, aux mêmes horaires et si les conditions sanitaires le permettent.

**ARTICLE 3** : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le scrutin soit le vendredi **28 janvier 2022**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

**ARTICLE 4** : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des **6 et 13 mars 2022** est fixé ainsi qu'il suit :

- **1<sup>er</sup> tour** : les **mercredi 16 et jeudi 17 février 2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00**,
- **2<sup>ème</sup> tour** : le **mardi 8 mars 2022 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00**.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du Lot, place Chapou à CAHORS, par le bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

**ARTICLE 5** : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le **lundi 21 février 2022** et prendra fin le **samedi 5 mars 2022 à zéro heure**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 7 mars 2022** et prendra fin le **samedi 12 mars 2022 à zéro heure**.

**ARTICLE 6** : Madame Yvette FROIDEFOND, maire de VIRE-SUR-LOT est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 04 JAN. 2022

Pour le Préfet du Lot,  
Le sous-préfet de Cahors,  
Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas REGNY